

DELIBERATION N° 97/06-15 - VENTE D'ACTIONS DE LA SEM CABLE DE L'EST A LA VILLE DE VILLERS-les-NANCY

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la dissolution de l'établissement public communal, consécutive à l'apport-fusion de la Régie de Télédistribution de LUDRES dans la SEM Câble de l'Est, la Commune détenait 557 actions de la SEM Câble de l'Est. Ces actions représentent la rémunération de l'apport pour augmentation de capital de ladite Société (valeur nominale 500 F, valeur économique 2 166 F).

Par délibération en date du 24 Juin 1996, 53 actions ont été vendues à la Commune de HEILLECOURT (soit 5 % du capital).

Par délibération en date du 20 Janvier 1997, 63 actions ont été vendues à la Régie Municipale de COLMAR (soit 6 % du capital).

La Ville de VILLERS-les-NANCY a fait connaître son intention de prise de participation dans la SEM Câble de l'Est à hauteur de 5 % du capital, par l'achat de 50 actions de valeur nominale de 500 F pour un montant de 108 300 F, soit un coût réel de 2 166 F l'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 5 voix contre :

- de céder à la Ville de VILLERS-les-NANCY 50 actions de la SEM Câble de l'Est au prix unitaire de 2 166 F correspondant à la valeur économique de l'action,

- d'inscrire la recette correspondante au budget supplémentaire 1997, soit 108 300 F,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant.